

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : jeudi 28 octobre 2021 18:43

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 28.10.2021

Mesdames et Messieurs,

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 27 octobre 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 141 (+4) hospitalisations en cours dont 9 (=) en réanimation
- 911 (+3) personnes décédées

Du 18/10 au 24/10	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	43,1 / 100 000 	47,3 / 100 000 	47,4 / 100 000 	54,9 / 100 000 	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20-30 ans	42,7 / 100 000 	/	47 / 100 000 	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	39,8 / 100 000 	54,6 / 100 000 	38,6 / 100 000 	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	Non disponible	20,1 % 	> 30 %

Depuis le 15 octobre dernier, il est à noter que les taux d'incidence sont en hausse.

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- **Bilan chiffré au 28/10/2021**

Au 28 octobre 2021, 8 784 515 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 1 917 410 injections (990 372 premières injections, 885 942 deuxièmes injections, 40 987 troisièmes injections et 109 quatrièmes injections).

- **RAPPEL : Adaptation de la stratégie de vaccination en Haute-Garonne**

La stratégie vaccinale évolue en Haute-Garonne, au regard de la diminution de la demande, marquant le passage à une nouvelle étape en privilégiant une offre de proximité réalisée par les acteurs du premier recours (médecins, pharmaciens, infirmiers et autres professionnels de santé habilités à la vaccination) et une évolution du dispositif actuel.

Cela se traduit par un redéploiement de l'offre depuis fin septembre par :

- Le déploiement d'équipes mobiles de vaccination destinées à des opérations ponctuelles de vaccination
- Une réduction des capacités des centres de vaccination
- La fermeture progressive de certains centres de vaccination d'ici au 31 décembre 2021 en lien avec les collectivités territoriales.

Cette stratégie permet de proposer une offre de vaccination, par territoire de santé, suffisamment étoffée et flexible. L'objectif est de répondre tant aux enjeux des rappels vaccinaux pour les plus âgés, les personnes en situation de fragilité et/ou atteintes de comorbidités, ainsi que pour des primo vaccination pour les personnes souhaitant une vaccination contre la COVID 19.

Cette adaptation se traduit par un passage de 10 centres à 8 courant octobre puis à 5 en novembre. Le centre de vaccination (Hall 7/8) a fermé le samedi 23 octobre au soir.

La stratégie sera évaluée régulièrement durant le dernier trimestre 2021 au regard des besoins vaccinaux, de la structuration de l'offre vaccinale de proximité, des évolutions de la stratégie nationale de vaccination.

Pour mémoire, la prise de rendez-vous dans les centres de vaccination s'effectue prioritairement sur les sites <https://keldoc.com>, et <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html> ou par téléphone au 0 800 009 110 (numéro vert, gratuit, tous les jours entre 6h et 22h).

3. Les modalités du dispositif du rappel vaccinal contre la Covid-19 : suis-je éligible ?

Le dispositif de rappel vaccinal contre la Covid-19 est disponible depuis le 1er septembre 2021. Il est destiné à maintenir un bon niveau de protection en stimulant le système immunitaire.

Les rappels vaccinaux sont effectués avec le vaccin Pfizer-BioNTech, quel que soit le vaccin utilisé précédemment.

- Qui est concerné par la dose de rappel ?

À ce stade de la stratégie vaccinale, voici les populations ciblées devant recevoir cette dose de rappel :

- les résidents des Ehpad et des USLD ;
- les personnes de plus de 65 ans vivant à domicile ;
- les personnes à très haut risque de forme grave ;
- les personnes atteintes de comorbidité(s) ;
- les personnes immunodéprimées (à noter que pour cette dernière catégorie, l'administration de la dose de rappel peut être réalisée dans un délai inférieur à 6 mois (mais d'au moins 3 mois), dès lors qu'il est jugé par l'équipe médicale qu'elle permettrait d'améliorer la réponse immunitaire) et leur entourage ;
- l'ensemble des professionnels qui prennent en charge ou accompagnent ces personnes vulnérables (soignants, transports sanitaires et professionnels du secteur médico-social) ;
- les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ;
- les pompiers ;
- les personnes ayant reçu une dose du vaccin Janssen.

- Quand recevoir la dose de rappel

- Six mois après le premier schéma vaccinal complet pour les plus vulnérables ;
- À partir de trois mois après la dernière injection pour les personnes sévèrement immunodéprimées, sur avis médical ;
- Quatre semaines après l'injection pour les vaccinés par vaccin Janssen.

Si vous êtes concerné, vous pouvez aller faire votre rappel vaccinal sans attendre.

- Où recevoir la dose de rappel ?

Pour recevoir une dose de rappel, il faut prendre rendez-vous :

- Chez votre médecin traitant (généraliste ou spécialiste)
- Chez votre médecin du travail
- Dans une pharmacie
- Dans un cabinet infirmier ou chez une sagefemme
- En centre de vaccination
- Chez votre chirurgien dentiste
- Sur www.sante.fr

Pour les personnes fragiles, les vaccinations contre la grippe et la Covid-19 sont essentielles pour éviter de développer des formes sévères de ces deux maladies.

La Haute autorité de Santé (HAS) recommande la co-administration des deux vaccins lors du même rendez-vous. Cette solution est pertinente pour optimiser la couverture vaccinale contre ces deux épidémies et saisir chaque opportunité de vacciner les personnes les plus fragiles et de les protéger au mieux.

Si la co-administration n'est pas possible, la HAS estime qu'il n'y a pas de délai à respecter entre deux vaccinations, grippe et Covid-19 comprises.

Vous pouvez retrouver toutes les précisions sur le site du gouvernement au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/covid-19-suis-je-eligible-a-la-dose-de-rappel>

4. Un numéro vert pour la vaccination des 80 ans et plus

Dans le cadre des dispositifs d'« aller vers » de la campagne de vaccination contre la Covid-19, **le numéro vert 0 800 730 957 (appel gratuit) a été mis en place afin de faciliter la vaccination des personnes de 80 ans et plus.**

L'objectif des opérateurs de ce numéro national est de proposer aux personnes de 80 ans et plus d'organiser leur vaccination contre la Covid-19 (première ou deuxième injection ou dose de rappel) :

- à domicile : l'opérateur organise alors le rendez-vous (jour, heure, lieu) en prenant attache avec un professionnel de santé habilité à vacciner ;
- ou directement chez un professionnel de santé habilité à vacciner : l'opérateur prend alors rendez-vous et organise, si nécessaire, le transport jusqu'au lieu de vaccination.

Vous pouvez retrouver la brochure du dispositif en pièce-jointe ainsi que sur le lien suivant :

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/brochure_vaccin_80_et_plus_entourage_def.pdf

5. Entreprises : quelles aides pour accompagner votre sortie de crise ?

Si votre entreprise rencontre des difficultés depuis la crise sanitaire et que vous souhaitez savoir de quels dispositifs vous pouvez bénéficier pour relancer votre activité, voici des éléments de réponses pour solliciter un accompagnement :

- **Trouver votre interlocuteur de proximité**

Dans chaque département, un conseiller départemental à la sortie de crise accueille et oriente les entreprises en situation de fragilité financière. Cet interlocuteur de confiance respecte un strict cadre de confidentialité, notamment vis-à-vis du secret des affaires et du secret fiscal. Il propose une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation.

Il peut notamment mobiliser les outils d'accompagnement financiers mis en place par l'État : un aménagement des dettes sociales (URSSAF) et fiscales, complété le cas échéant par un prêt direct de l'État en complément de financements bancaires. Il peut aussi s'appuyer sur les services de la médiation du crédit de la Banque de France, de la médiation des entreprises ou orienter les chefs d'entreprises vers les nouvelles procédures de sortie de crise mises en œuvre par les tribunaux de commerce.

Pour la Haute-Garonne, il s'agit de Madame Sophie REILHAC et de M. Philippe FERMANEL que vous pouvez contacter par courriel : codefi.ccsf31@dgfip.finances.gouv.fr ou par téléphone : 05.36.47.65.02 - 05.61.10.69.13.

La liste des conseillers pour l'ensemble du territoire national est à retrouver au lien suivant :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/nid14176_2021-09-27_annuaire_cdsc.pdf

- **Quelles sont les solutions à votre disposition ?**

Les solutions mises en place s'articulent autour de quatre priorités : vous accompagner, détecter les fragilités, vous orienter et vous soutenir. Au total ce sont près d'une vingtaine de mesures qui sont mobilisées par le conseiller départemental pour accompagner pour les entreprises en fonction de leur situation et de leurs besoins.

Quelles aides financières pour les entreprises à partir du 1er octobre ?

=> soulager ou conforter votre trésorerie :

- [les délais de paiement des dettes fiscales et sociales.](#)
- [les remises d'impôts directs.](#)
- [les prêts garantis par l'État \(PGE\).](#)
- [les mesures de soutien aux entreprises qui exportent.](#)
- [le fonds de solidarité.](#)
- [la prise en charge des coûts fixes.](#)
- [l'activité partielle.](#)

=> financer vos investissements et renforcer votre fonds de roulement :

- [les prêts exceptionnels aux petites entreprises.](#)
- [les prêts bonifiés et les avances remboursables.](#)
- [les prêts participatifs et obligations Relance.](#)

=> consolider vos fonds propres :

- [le fonds de transition.](#)

=> obtenir une médiation :

- [médiation du crédit.](#)
- [médiation des entreprises.](#)

=> bénéficier d'une procédure auprès d'un tribunal de commerce :

- [la procédure amiable simplifiée \(mandat ad hoc de sortie de crise\).](#)
- [la restructuration de la dette des entreprises grâce au traitement de sortie de crise.](#)
- [les financements des commissaires aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises \(CRP\).](#)

- **Des partenaires mobilisés à vos côtés**

Ce plan d'accompagnement mobilise l'ensemble des partenaires des entreprises : les administrations, les représentants des professions du chiffre et du droit, les institutions financières, les fédérations d'entreprises, les associations de soutien aux chefs d'entreprises ainsi que les organismes consulaires.

Un ensemble de partenaires peuvent vous proposer un accompagnement :

- les experts-comptables et les commissaires aux comptes se sont ainsi engagés à vous proposer, sans surcoût, un diagnostic de sortie de crise simple et rapide.
- les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat proposent de sensibiliser 25 000 entreprises aux différents dispositifs de soutien, dont 5 000 qui pourront être accompagnées dans les activités les plus impactées par la crise sanitaire.
- les greffiers des tribunaux de commerce mettent à votre disposition différents outils d'autodiagnostic des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne ;
- les administrateurs et mandataires judiciaires peuvent établir un diagnostic gratuit pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière. Ils peuvent par la suite vous proposer des pistes de traitement de vos difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

Toutes les précisions sont à retrouver au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/aides-entreprises-sortie-crise#>

6. Décret n° 2021-1389 du 27 octobre 2021 relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable

Le Décret n° 2021-1389 du 27 octobre 2021 publié ce jour au JO modifie le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l'activité partielle et au dispositif d'activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité durable.

Le texte reporte au 31 décembre 2021 la baisse du taux horaire de l'indemnité d'activité partielle. Il s'agit d'une indemnité versée aux salariés des employeurs dont l'activité a été interrompue par décision administrative, en raison de la crise sanitaire, des employeurs situés dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques des conditions d'exercice de l'activité économique et de circulation des personnes prises par l'autorité administrative lorsqu'ils subissent une forte baisse de chiffre d'affaires ou encore des employeurs qui relèvent des secteurs les plus affectés par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et qui continuent de subir une très forte baisse du chiffre d'affaires.

Le décret est à retrouver au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044255263>

7. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés. Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT